



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 135 – septembre – octobre 2016

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 22 septembre 2016

N° d'ordre
du jour Intitulé

RESSOURCES

- 4) Régie Municipale des Pompes Funèbres : indemnité dans le cadre d'une rupture conventionnelle
- 5) Rapport mentionnant les actions entreprises suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville
- 6) Convention avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etudes et de Formation des Elus (CIDEFE) pour l'année 2016
- 7) Admission de créances éteintes
- 8) Décisions modificatives n° 1 des budgets annexes

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 9) 51 T rue Marcel Sembat : cession de propriété au profit de la Commune
- 10) 27 rue Danielle Casanova : cession de terrain au profit de la Commune
- 11) *question retirée de l'ordre du jour*
- 12) Avis du Conseil Municipal sur la construction d'un appontement sablier sur le site du Rohu
- 13) Subvention 2016 au Syndicat UNSA
- 14) Vente de la Galerie Mauriac : autorisation de modifier le cahier des charges concernant l'entretien de la galerie

CADRE DE VIE

- 15) Convention de gestion et de répartition du coût de l'alimentation électrique de l'éclairage public du Pont Saint-Christophe

AFFAIRES SOCIALES

- 16) Création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

ENSEIGNEMENT

- 17) Désignation des élus municipaux et communautaires au sein des Conseil d'administration du Lycée et des collèges publics

JEUNESSE

- 18) Convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (dispositif CAF Azur forfait passion)
- 19) Convention entre la ville et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- 20) Convention entre la Ville et le Centre Régional d'Information Jeunesse

CULTURE

- 21) Galerie La Rotonde, acquisition d'œuvre : Catherine Raoulas
- 22) Classe option théâtre, collège Jean Lurçat de Lanester : convention de partenariat 2016/2017 entre la Ville de Lanester, le Collège Jean Lurçat et la Cie « Bande à Grimaud »

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - INDEMNITE
DANS LE CADRE D'UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.
DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HE-
MON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN.
NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement
M. LE BLE d° à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

Les agents de la régie municipale des Pompes Funèbres sont sous statut de droit privé, aussi conformément aux conditions fixées par les articles L1237-11 à L1234-15 du code du travail, issus de la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail, l'employeur et le salarié peuvent convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée qui les lie. Cette rupture conventionnelle obéit à une procédure spécifique dont des entretiens entre les deux parties, l'homologation de la convention par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) le versement d'une indemnité et l'ouverture de droit au bénéfice de l'allocation d'assurance chômage.

Monsieur Yann MORANTIN, responsable de la régie des Pompes Funèbres, en contrat à durée indéterminée depuis le 1^{er} septembre 2011, a sollicité une rupture conventionnelle. Le salarié percevra l'indemnité légale fixée par le code du travail, soit un montant de 2 181 €.

La commission ressources du 13 septembre 2016 a émis avis favorable. Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2016 des Pompes Funèbres.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. THIERY

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**RAPPORT MENTIONNANT LES ACTIONS ENTREPRISES
SUITE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA VILLE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC,
DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mmes DUMONT, LOPEZ-LE GOFF, HE-
MON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN,
NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement
M. LE BLE d° à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR**

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Vu le rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de LANESTER, transmis le 20 juillet 2015,
Vu l'article L.243-7-I du code des juridictions financières, issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, qui prévoit la présentation des actions engagées dans l'année qui suit,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, présentant le rapport d'observation,

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des actions entreprises par la municipalité, suite aux observations de la chambre régionale des comptes, qui portait sur les années 2010 et suivantes.

Poursuivre l'inventaire patrimonial

La ville poursuit le développement de son programme de gestion du patrimoine. Après l'intégration des données concernant le parc de bâtiments communaux, la collectivité a mis en place un système numérique de traçabilité des interventions des équipes techniques. Ceci participe à la valorisation au quotidien de l'inventaire du patrimoine bâti.

L'inventaire informatique des voiries est opérationnel depuis septembre 2016, et s'inscrit également dans la procédure informatisée de suivi des interventions techniques.

D'ici fin 2016, seront activés sur le logiciel patrimoine :

- L'inventaire et le suivi du matériel de fête mis à disposition des associations.
- L'inventaire et le suivi des fournitures techniques stockées par les ateliers municipaux

Concernant la gestion budgétaire et financière

Débat d'orientation budgétaire

Lors du prochain débat d'orientation budgétaire, le rapport intégrera des éléments d'activités afférents aux budgets annexes ainsi que leurs perspectives d'évolution, notamment dans le domaine de la restauration municipale compte tenu du retrait de la ville d'Hennebont.

La perspective pluriannuelle concernant les investissements de la ville, dont la nécessité a été rappelée par la Chambre, a été portée à la connaissance de l'assemblée délibérante à l'occasion du vote du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020 effectué le 4 février 2016. Ce Plan (PPI) sera mis à jour dans le cadre de la procédure budgétaire 2017 et notamment lors du débat d'orientation budgétaire de décembre prochain.

Information sur la dette communale et situation au regard des prêts structurés sensibles

Chaque année, la ville présente la situation de l'encours de dette, sa typologie et la capacité de désendettement à l'occasion des grandes échéances budgétaires et notamment lors du débat d'orientation budgétaire. A cette occasion, la municipalité précise les engagements pluriannuels envisagés en matière d'endettement, notamment le programme de désendettement engagé depuis 2013.

Ces éléments d'information participent à la transparence de la collectivité en matière d'endettement, préconisée par la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010.

Tel que cela a été préconisé au sein de la circulaire et relayé par la Chambre, ces données seront compilées dans un document unique qui fera l'objet d'un rapport annuel, présenté au Conseil Municipal et ouvert au débat.

En 2015, la collectivité a renégocié l'intégralité de ses emprunts structurés en bénéficiant du fonds de soutien proposé par l'Etat. Ce dossier a fait l'objet de trois délibérations au cours de l'année 2015.

Ce facteur de risque (variation non maîtrisée des charges financières), identifié à plusieurs reprises par la Chambre Régionale des Comptes, dans ses deux derniers rapports est aujourd'hui clos.

Au titre de la Commande Publique :*De l'utilisation par la ville de marchés à bon de commande*

Une définition précise du besoin est la garantie de la bonne compréhension et de la bonne exécution d'un marché. Pour autant, en cas d'incertitude sur la régularité ou l'étendue des besoins, il est possible de pallier ce manque en recourant aux marchés à bons de commande.

Cette procédure a été réaffirmée par les textes réglementaires (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) qui parlent désormais « d'accord-cadre à bons de commande ». Ce type de marché permet à la ville, après avoir cadré l'ensemble des clauses du marché, de fonctionner par bons de commande, fixant la date de prestation et la quantité de son achat.

Au regard des observations de la Chambre Régionale de Comptes en matière de recours aux marchés à bon de commande, le guide des marchés publics institué en 2009 par la ville a été réactualisé et diffusé en 2015 auprès des élus et auprès de la commission d'appel d'offres (cf. document annexé)

Le document précise que le recours aux marchés à bon de commande *est préconisé dans le cadre de besoins répétitifs, qui peuvent difficilement faire l'objet d'anticipation et pour lesquels les prestations sont de montant modeste. La (ou les) entreprises sont retenues sur la base d'un détail estimatif, pour une durée généralement supérieure ou égale à un an.*

Le recours aux marchés à bons de commande permet aux acheteurs publics de réduire les coûts de procédure et de bénéficier de propositions financièrement plus avantageuses, vu le volume susceptible d'être commandé sur la durée du marché.

Le recours aux marchés à bon de commande n'est pas la règle générale. Son usage doit être validé au préalable par le service de la commande publique.

Le recours à des marchés à bon de commande représente près d'un tiers des marchés publics réalisés par la collectivité. Suite aux observations de la Chambre, les services demeurent vigilants quant à la pertinence de l'utilisation de ce type de marché, en optant parfois pour une procédure différente (Marché 2016 - tonte des pelouses : passage en marché forfaitaire) ou en précisant le besoin : réduction de l'amplitude entre les minimum et maximum.

Optimiser la mise en concurrence

Dans la poursuite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, La collectivité veille à l'optimisation de la commande publique, en fiabilisant ses procédures d'achat et en adaptant son organisation aux évolutions du secteur économique.

Elle s'est inscrite, en mars 2016, dans le dispositif de Marché Public Simplifié (Délibération du 31 mars 2016) qui permet de simplifier les démarches des entreprises qui répondent aux consultations de la collectivité, favorisant ainsi la mise en concurrence

A l'échelle intercommunale, la ville a participé en 2015 à la mutualisation de certains marchés avec Lorient Agglomération (Télécom, réseaux...)
Enfin, la mise à jour en 2015, du guide des marchés publics, intégrait la mise en place d'une nouvelle organisation de la commission de la commande publique, visant à fluidifier et accélérer le traitement des dossiers de marché, laissant ainsi plus de place à l'analyse des offres.

Documents annexés :

- Plan Pluriannuel 2015-2020
- Guide des marchés publics interne à la ville

La Commission Ressources du 13 Septembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
Notifié le

Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + 1.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION, DE
DOCUMENTATION, D'ETUDES ET DE FORMATION DES
ELUS (CIDEFE) POUR L'ANNEE 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.
DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HE-
MON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN.
NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement
M. LE BLE d° à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Dans le cadre de la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Centre d'Information de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE). L'inscription 2016 s'élèverait à 2 130 €. Les crédits seront prélevés à l'article 6535 du budget principal de la collectivité. La Commission Ressources du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 27/09/2016
Affiché le 27/09/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.
DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HE-
MON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN.
NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement
M. LE BLE d° à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

L'irrecouvrabilité des créances publique peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive : c'est le cas des créances éteintes.

Il s'agit de créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Elle peut notamment résulter :

- d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce)
- de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation)

- de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation)

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités qui précise le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la demande du comptable, par transmission des différents dossiers individuels concernés,

Il appartient au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes :

Créances éteintes du budget principal de la ville	: 92 398,27 €
Créances éteintes du budget Cuisine Centrale	: 90,48 €
Créances éteintes du budget des Pompes Funèbres	: 194,95 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6542 des budgets

La Commission Ressources du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
Notifié le

Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature: H. Thiery

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DES
 BUDGETS ANNEXES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.
 DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HE-
 MON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN.
 NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus
 présents : 31

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement
 M. LE BLE d° à Mme DUMONT
 M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
 Mme GUENNEC d° à M. IZAR

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

BUDGET POMPES FUNEBRES – DM 1 :

Il est proposé de réajuster les crédits d'achat de fournitures, suite à la nette augmentation de l'activité en 2016. L'équilibre est réalisé par la hausse de recettes associées.

Gest	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires						
PFUNEBRE	6068	Achat Cercueils			20 000,00	
PFUNEBRE	707	Vente de marchandises				10 000,00
PFUNEBRE	706	Prestations services				10 000,00
					20 000,00	20 000,00

BUDGET CUISINE CENTRALE – DM 1 :

Il est proposé de procéder à un transfert de crédits d’investissement, du chapitre afférent aux travaux à celui concernant les frais d’étude (étude de modernisation des groupes froids).

L’opération de transfert s’équilibre d’elle-même.

Gest	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires						
CUISINE	21318	Travaux divers sur bâtiment	-20 000,00			
CUISINE	2031	Frais d'études	20 000,00			

La Commission Ressources du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
 Affiché le 28/09/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**51 T RUE MARCEL SEMBAT – CESSION DE
PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.
DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HE-
MON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN.
NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement
M. LE BLE d° à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR**

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme RISSEL

Des particuliers ont sollicité la Commune de Lanester pour l'acquisition de leur propriété située 51 T, rue Marcel Sembat à Lanester, cadastrée AN 557.

Cette propriété est composée d'une maison d'habitation et d'un jardin, d'une superficie de 301 m², classée en zone Uac au PLU.

La localisation géographique de ce bien constitue une opportunité intéressante pour la Commune, c'est pourquoi il est proposé d'y apporter une réponse favorable.

En effet, l'acquisition de ce bien s'inscrit dans la continuité d'une réserve foncière déjà amorcée en 2011 dans ce secteur, et fait partie intégrante du périmètre de densification urbaine du centre-ville.

Les modalités d'acquisition sont les suivantes :

- Cette cession se ferait au prix de 188 000 € net vendeur,
- Les vendeurs s'engageraient à payer un loyer de 600 € mensuel à la Commune et entretenir la maison et le jardin pendant toute la durée d'occupation de la propriété,
- Les frais de géomètre et notariés seraient à la charge de la commune.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2111 du budget.

Vu l'avis de France Domaine n° 2016 098 V 0235 en date du 8 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 14 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

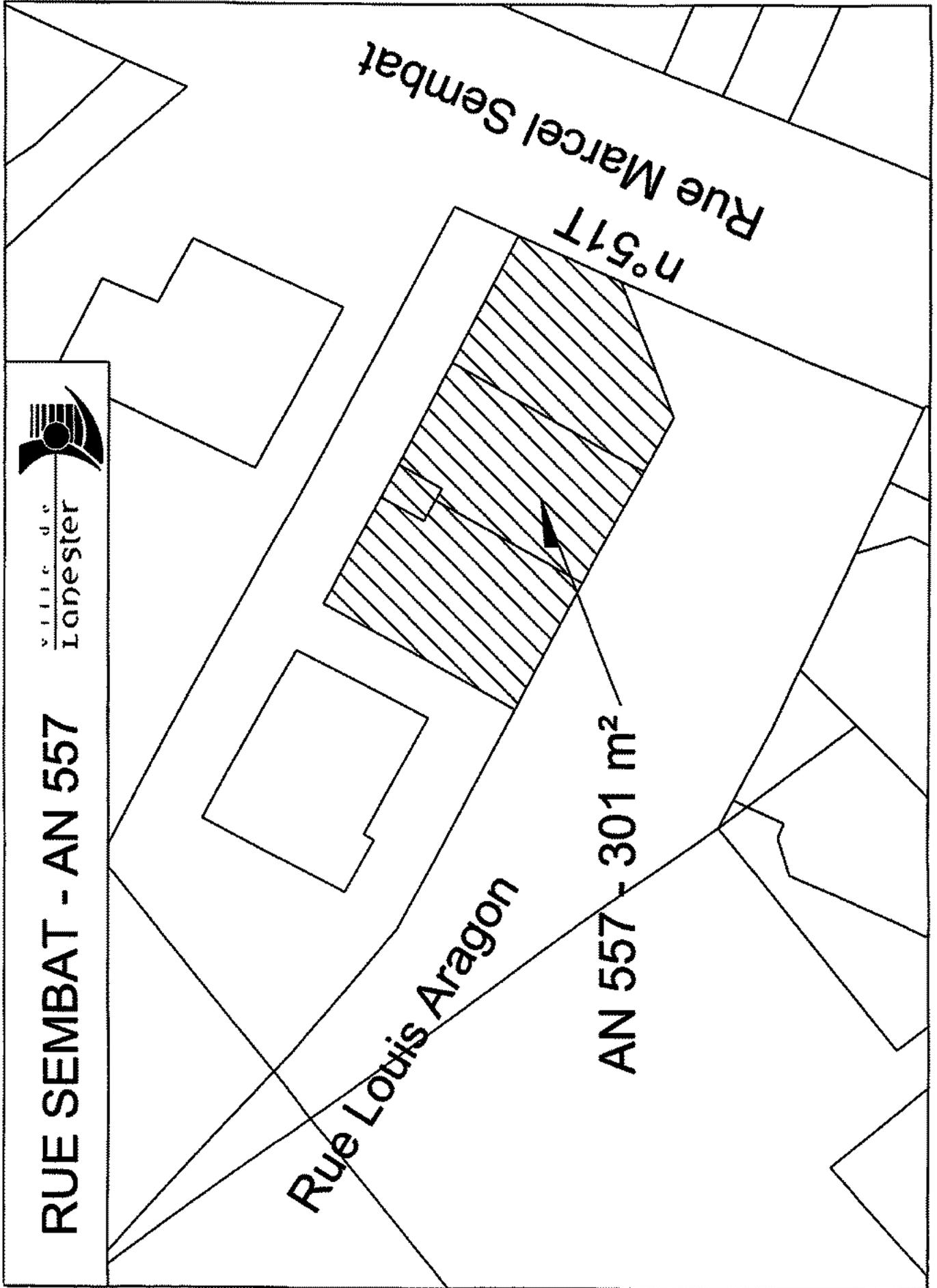
-autorise le Maire à signer l'acte de cession.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

27 RUE DANIELLE CASANOVA - CESSION DE
TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.
DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HE-
MON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN.
NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement
M. LE BLE d° à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

Dans le cadre de la reconquête des rives du Scorff et du développement du jardin du Scarh, la Ville de Lanester souhaiterait acquérir une partie de la parcelle cadastrée AM 71, d'une superficie de 2 050 m², classée en zone Uac au PLU, située 27 rue Casanova à Lanester.

Cette acquisition permettrait un raccrochement avec l'espace vert existant derrière le skate-park.

Les modalités d'acquisition à l'amiable sont les suivantes :

Cette cession se ferait au prix de 20 € le m² de terrain

Les frais de géomètre et notariés seraient à la charge de la commune.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2111 du budget.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 14 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

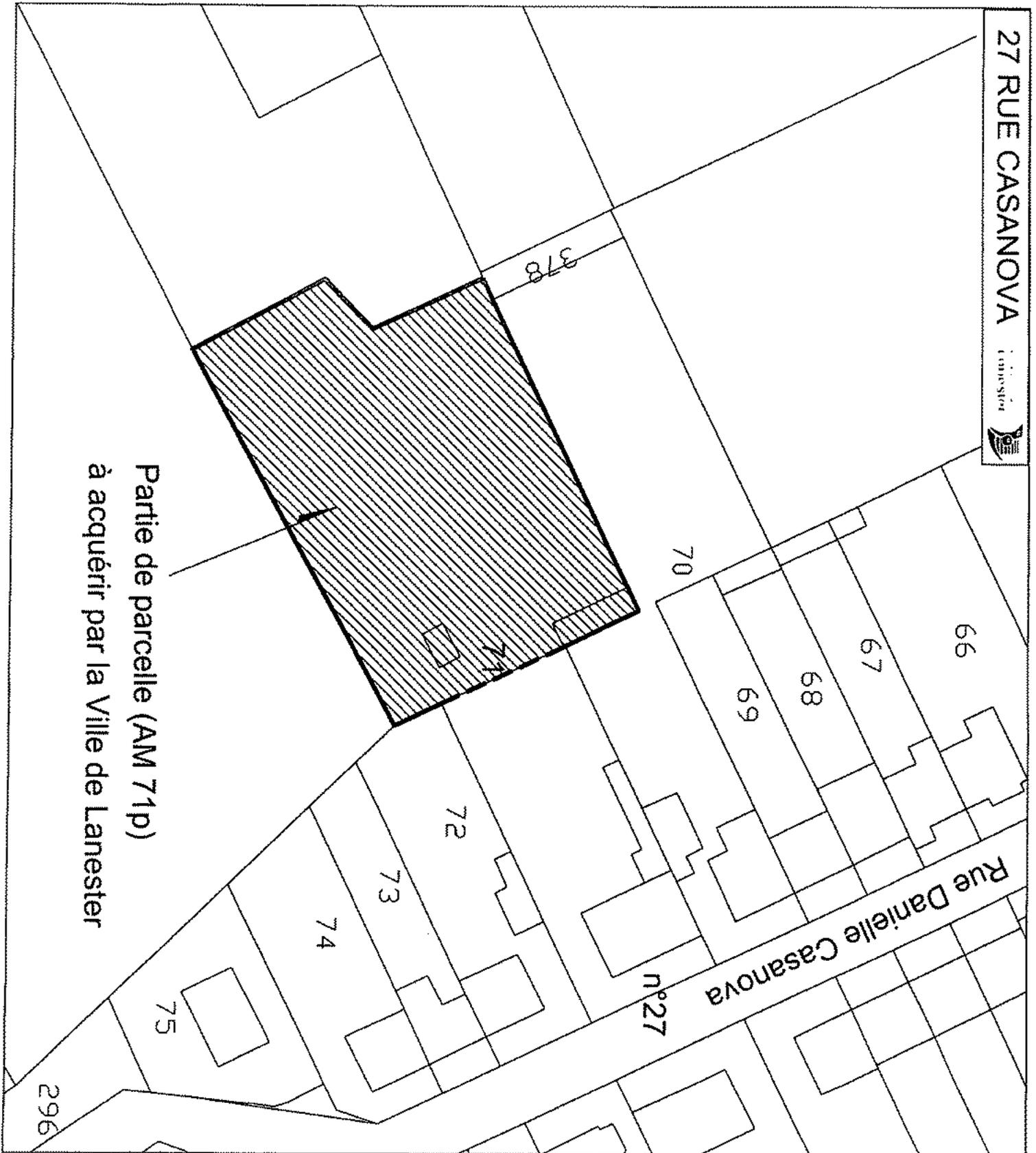
- autorise le Maire à signer l'acte de cession.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Th. Thiery



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONSTRUCTION
D'UN APPONTEMENT SABLIER SUR LE SITE DU ROHU**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC,
DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mmes DUMONT, LOPEZ-LE GOFF, HE-
MON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN,
NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL.**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement
M. LE BLE d° à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR**

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme Le Maire

**Vu le dossier d'enquête publique relative à la réalisation d'un appontement sablier,
Vu le conseil municipal de travail du 2 juillet 2014 sur l'aménagement du Rohu,
Vu la délibération du 25 septembre 2014 sur le projet d'aménagement du Port du Rohu,**

Contexte :

Une enquête publique relative à la réalisation d'un appontement sablier sur la zone d'activités du Rohu est actuellement en cours. Cette enquête, dont le siège est établi en mairie de Lanester, court du 12 septembre au 14 octobre 2016.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. A défaut son avis est réputé favorable.

Le projet :

Cet ouvrage est une initiative portée par la Région Bretagne, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCI par ailleurs concessionnaire pour l'exploitation du port de commerce de Lorient, dont le port du Rohu est une annexe.

Le coût de cet ouvrage est estimé à 7,5 millions d'euros HT dont :

- Infrastructures : 5,5M €
- Superstructures : 2M €

La durée prévisionnelle des travaux est d'une année

Le futur appontement permettra de porter la capacité maximale de traitement à 1,3 million de tonnes pour un maximum de 450 rotations annuelles.

L'objectif de l'appontement sablier est :

- De permettre d'augmenter la capacité de traitement des sabliers du Rohu tout en diminuant le nombre de rotation de bateaux ;
- De permettre le regroupement des 3 sabliers sur un seul et même site ;
- De supprimer les coûts actuels de désenvasement du quai existant (300 000 € tous les 2 ans) et de soulager cet ouvrage vieillissant.

Proposition d'avis :

Considérant que le sable est une matière première incontournable pour le secteur du bâtiment et des infrastructures routières, pour lequel il n'existe pas à ce jour d'alternative à grande échelle, et donc indispensable au développement de la Région Bretagne et du Morbihan en particulier,

Considérant que la réalisation de cet appontement, en permettant le regroupement des sabliers sur un même site, dégage des emprises foncières susceptibles d'accueillir d'autres activités et favorise ainsi la multiplicité des usages du site du Rohu, souhaitée par la Municipalité,

Considérant la réversibilité de l'ouvrage,

Considérant les modalités d'usage de cet ouvrage (nombre de rotations et horaires d'activité) ;

Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale joint au dossier d'enquête,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des voix, moins 5 abstentions :

- le Conseil Municipal émet **un avis favorable** à la réalisation de l'appontement sablier tout en précisant des points de vigilance :

- l'appontement doit être réalisé et utilisé en limitant au maximum l'impact sur le milieu naturel,
- l'appontement doit recourir à des technologies limitant au maximum les nuisances pour les riverains du site du Rohu,

- l'appontement doit fonctionner dans les heures réglementaires et uniquement les jours ouvrables (pas le dimanche et les jours fériés)
- l'appontement ne doit pas pénaliser ou contrarier les activités de plaisance présentes sur le secteur.

Par ailleurs, la Ville préconise la mise en place d'un comité de suivi pour associer les riverains tant dans la phase de réalisation des travaux que dans celle de l'exploitation du nouvel ouvrage, rappelle qu'elle est également favorable à l'utilisation raisonnée de la ressource sablière et aux recherches menées pour augmenter la part des matériaux recyclés dans la construction.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/05/2016
Affiché le 28/09/2016

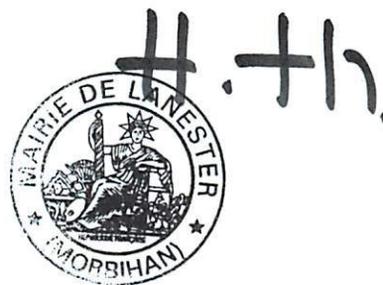
Notifié le

Le Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTION 2016 AU SYNDICAT UNSA

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.
DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HE-
MON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN.
NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement
M. LE BLE d° à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.
Rapport de M. LE GAL

La collectivité apporte un soutien financier aux syndicats professionnels qui déposent un dossier de demande de subvention de fonctionnement. L'attribution des subventions aux syndicats professionnels intervient à enveloppe constante et se répartit au regard des derniers résultats connus lors des élections professionnelles. Pour l'année 2016, le syndicat UNSA a déposé une demande de subvention tardive. Il est néanmoins proposé d'attribuer à l'UL UNSA la somme de 1 120 € afin de préserver une équité de traitement entre ces différentes instances. Ce montant intègre une baisse de 1,9% du montant de la subvention accordée en 2015, baisse décidée pour l'année 2016 pour l'ensemble des subventionnements associatifs. Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2016. La commission Développement Territorial en date du 14 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



H. + Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VENTE DE LA GALERIE MAURIAC – AUTORISATION DE
MODIFIER LE CAHIER DES CHARGES CONCERNANT
L'ENTRETIEN DE LA GALERIE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC,
DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mmes DUMONT, LOPEZ-LE GOFF, HE-
MON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN,
NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement
M. LE BLE d° à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Le Conseil Municipal a décidé la vente de la galerie Mauriac par délibération en date du 4 février 2016 au profit de la société KER RAMA. Lors de la signature du compromis de vente la société KER RAMA a exprimé sa volonté d'assurer seule l'entretien de cette galerie et donc d'abandonner une répartition des charges avec les fonds adjacents bénéficiant d'une servitude d'accès à celle-ci. La commune restant propriétaire du volume 2 (porche d'accès), il convient en complément de la délibération sus visée d'autoriser la modification du cahier des charges de la galerie et notamment en ce qui concerne la répartition des charges d'entretien (état d'usage et de propreté). La commission Développement Territorial du 14 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONVENTION DE GESTION ET DE REPARTITION DU COUT
DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'ECLAIRAGE PU-
BLIC DU PONT SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.
DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HE-
MON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN.
NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement
M. LE BLE d° à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. MAHE

L'objet de la convention est de préciser les conditions de gestion et les modalités de remboursement des consommations électriques de l'éclairage public du pont Saint-Christophe dont les villes de Lorient et de Lanester assument pour moitié la charge et l'entretien.

A l'occasion des derniers travaux d'aménagement du pont Saint-Christophe réalisés par le Département, un nouveau réseau d'éclairage public a été implanté dont l'alimentation électrique n'a pu être séparée et qui est raccordée pour des raisons techniques depuis Lorient.

Un compteur divisionnaire et une armoire de coupure spécifique en faciliteront la gestion.

La ville de Lanester assume l'exploitation de l'éclairage « Nord » et la ville de Lorient celui de la partie « Sud ».

La ville de Lorient acquitte la totalité des consommations électriques résultant de l'éclairage du Pont Saint Christophe. En conséquence, la ville de Lanester remboursera, au début de chaque année civile, au réel, le coût de la consommation constaté par relevé annuel du sous-compteur par un agent de la ville de Lorient.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 60612 du budget.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 15 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

le Conseil municipal :

- ✓ approuve la convention annexée à la présente délibération,
- ✓ autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**CONVENTION DE GESTION ET DE REPARTITION
DU COUT DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
DU PONT SAINT-CHRISTOPHE**

ENTRE

La ville de LORIENT, représentée par Monsieur Norbert METAIRIE, maire de Lorient autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la ville de Lorient »

ET

La Ville de LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, maire de Lanester autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée « la ville de Lanester »

Vu le code général des collectivités territoriales

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de gestion et les modalités de remboursement des consommations électriques de l'éclairage public du pont Saint-Christophe dont les villes de Lorient et de Lanester assument pour moitié la charge et l'entretien.

Article 2 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DES COMMUNES

A l'occasion des derniers travaux d'aménagement du pont Saint-Christophe réalisés par le département, un nouveau réseau d'éclairage public a été implanté dont l'alimentation électrique n'a pu être séparée et qui est raccordée pour des raisons techniques depuis Lorient.

L'alimentation électrique des éclairages a été scindée en deux, le côté « Nord » et le côté « Sud » permettant la pose d'un compteur divisionnaire et d'une armoire de coupure spécifique facilitant la gestion ultérieure et indépendante par les communes.

La ville de Lanester assume l'exploitation de l'éclairage « Nord » et la ville de Lorient celui de la partie « Sud ».

La ville de Lorient acquitte la totalité des consommations électriques résultant de l'éclairage du Pont Saint-Christophe. En conséquence, la ville de Lanester rembourse, au début de chaque année civile, au réel, le coût de la consommation constaté par relevé annuel du sous-compteur par un agent de la ville de Lorient.

Sur la base du relevé des consommations, la ville de Lorient adressera la facture par émission d'un titre de recette.

Article 3 : DATE D'EFFET – DUREE - RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de la date à laquelle elle revêt un caractère exécutoire. Elle est conclue pendant toute la durée de maintien sur site des installations d'éclairage public du pont Saint-Christophe.

Les parties peuvent procéder à la résiliation de la présente convention pour un motif d'intérêt général remettant en cause le principe de répartition des consommations électriques de l'éclairage du Pont Saint-Christophe.

Dans ce cas, la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification de la décision envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un titre de recette pour solde de tout compte sera édité prenant en compte les consommations du 1^{er} janvier de l'année de la résiliation jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation.

**Fait en deux exemplaires,
A LORIENT, le**

A LANESTER, le

Le Maire,

Le Maire,

Norbert METAIRIE

Thérèse THIERY

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
(CCAPH)**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HE-
MON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN.
NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL.**

**Nbre d'élus
présents : 32**

**Absents excusés : M. LE BLE donne pouvoir à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR**

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » repose sur plusieurs grands piliers dont celui de l'accessibilité.

Il existe, au sein de la communauté d'agglomération, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission a pour mission :

- de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En complémentarité de cette commission intercommunale, la commune de Lanester souhaite constituer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) qui aura pour mission de :

- s'inscrire dans la continuité de la « charte ville handicap » de la ville de Lanester, et de la faire évoluer si besoin,
- suivre les avancées en matière d'accessibilité sur la commune et relayer les attentes citoyennes,
- faire toutes propositions de nature à améliorer l'existant sur les questions de handicap au sens large notamment en ce qui concerne la citoyenneté et la participation des personnes handicapées qui est un pilier fondamental de la loi de 2005.

Il appartiendra aux membres de la commission lors de la première réunion, de définir et hiérarchiser les priorités.

La commission se veut ouverte et sera composée comme suit :

- Représentants d'élus
- Représentants de services de la mairie et du CCAS.
- Représentants d'associations et d'usagers

Le Bureau Municipal s'est positionné le 18 avril 2016 et la Commission Affaires Sociales le 9 juin 2016 pour la création et la mise en place de la commission à la fin 2016 selon les modalités décrites ci-dessus.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'acter la mise en place de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées selon les modalités décrites.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DESIGNATION DES ELUS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES
AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE ET DES
COLLEGES PUBLICS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,
ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mmes DUMONT, LOPEZ-LE GOFF, HE-
MON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN,
NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL.**

**Nbre d'élus
présents : 32**

**Absents excusés : M. LE BLE donne pouvoir à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR**

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR

Il est demandé au conseil Municipal de se prononcer sur la désignation des élus municipaux et communautaires au sein des conseils d'administration du lycée et des collèges publics.

Par un courrier du 21 mars 2016, Lorient Agglomération a indiqué aux communes de son territoire que conformément à l'article L.421-2 du code de l'éducation, les EPCI doivent être représentés au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées de son territoire selon les modalités suivantes :

- Au sein des CA des collèges de plus de 600 élèves et des lycées : un représentant de l'EPCI (un titulaire et un suppléant)
- Au sein des CA des collèges de moins de 600 élèves : Un représentant de l'EPCI à titre consultatif (un titulaire et un suppléant)

Les élus des EPCI sont désignés en plus des élus des collectivités de rattachement (Conseils Régionaux et départementaux) et des communes du siège des établissements.

Des élus communautaires siégeant déjà au sein des CA de ses établissements, il est proposé de les intégrer sur les sièges de l'EPCI et d'intégrer en tant que représentants de la ville des élus membres de la commission Affaires Scolaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Titulaire Ville	Suppléant	Titulaire Agglo	Suppléant
Lycée Jean Macé (816 élèves)	Thérèse Thiéry Annaïg Le Moël- Raflik	Michelle Janin Catherine Douay	Olivier Le Maur	Alain l'Hénoret
Collège Jean Lurçat (398 élèves)	Cathy Douay Annaïg Le Moël- Raflik	Michelle Janin Philippe Le Strat	Olivier Le Maur	Alain L'hénoret
Collège Henri Wallon (421 élèves)	Sophie Hanss	Michelle Janin	Alain l'Hénoret	Olivier Le Maur

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 8 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
 Affiché le 28/09/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (dispositif CAF Azur forfait passion)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HE-
MON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN.
NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : M. LE BLE donne pouvoir à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville et La Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention définit les modalités de participation de la CAF au financement d'activités pour les jeunes bénéficiaires du CAF Azur Forfait Passion. La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 8 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

CONVENTION CAF AZUR FORFAIT PASSION

ENTRE :

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, représentée par sa Directrice, Madame Béatrice MARTELLIERE.

Et

La Commune de Lanester représentée par son Maire, Madame Thérèse THIERY

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et La Commune de Lanester sont convaincus de l'intérêt d'une pratique sportive ou culturelle par les enfants et les jeunes, car elle participe à leur épanouissement, à leur insertion sociale et joue un rôle éducatif.

Aussi, elles décident de favoriser l'accès pour les jeunes, et en particulier ceux qui sont issus de milieux modestes, à la pratique qui correspond à leurs aspirations.

Article 1 :

La Commune de Lanester organise des activités sportives ou culturelles et s'engage à faire bénéficier chaque jeune d'un encadrement lui permettant de développer, de façon optimale, ses capacités, indépendamment des perspectives qu'il peut avoir de participer à des compétitions sportives ou à des spectacles.

Article 2 :

La Commune de Lanester s'engage à organiser ses activités dans le respect des dispositions réglementaires définies par les pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne la sécurité, les normes d'encadrement et la qualification des intervenants.

Article 3 :

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan s'engage à verser une participation de 45 € pour les jeunes bénéficiaires du CAF AZUR Forfait Passion, pour une seule activité par année scolaire. Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant de la participation effectivement acquittée par le jeune.

Article 4 :

L'aide de la Caisse d'Allocations Familiales sera versée à La Commune de Lanester si elle pratique, au profit des jeunes bénéficiaires du CAF AZUR, un abattement du montant de cette aide sur les tarifs proposés.

Dans le cas contraire, l'aide sera versée à la famille.

Article 5 :

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires sur les conditions de pratiques des activités ou sur les éléments financiers. Pour ce faire, La Commune de Lanester s'engage à mettre à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales ses livres comptables et toutes pièces justificatives en référence aux activités concernées.

Article 6 :

Cette convention concerne les années scolaires **2016-2017. 2017-2018. 2018-2019**
Au terme de cette convention, un bilan est réalisé en vue d'une nouvelle contractualisation.

Toutefois, le non-respect des termes de la convention entraîne sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait en deux exemplaires

le 28 juillet 2016

Le Maire de Lanester

Thérèse THIERY

La Directrice de la CAF,

Béatrice MARTELLIERE

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HE-
MON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN.
NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : M. LE BLE donne pouvoir à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HANSS

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville et la Direction Départemental de la Cohésion Sociale, précisant le cadre d'organisation d'un accueil de jeunes. La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 8 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
DU MORBIHAN

Convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes 2016-2017

Vu, l'ordonnance n° 2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs

Vu, le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu, l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs

Vu, l'instruction n°06-192JS du 22 novembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs

Préambule

Dans le cadre de l'aménagement du régime de protection des mineurs en temps de loisirs, des « accueils de jeunes » peuvent être mis en place dans la mesure où (art. R227-1) :

- ils concernent un effectif limité à quarante mineurs présents dans la structure et âgés d'au moins 14 ans
- ils fonctionnent au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année
- **ils répondent à des situations particulières**

Pour rappel, un accueil de loisirs classique peut offrir à des jeunes de 14 à 17 ans des activités adaptées dissociées de celles prévues pour les autres mineurs, sans pour autant recourir au régime très dérogatoire de l'accueil de jeunes. Au vu de cette dimension dérogatoire, les organisateurs qui souhaitent recourir à ce nouveau type d'accueil sont donc tenus d'en définir les conditions de fonctionnement par voie de **convention** avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Morbihan en procédant au préalable à l'**analyse du besoin social** qui doit fonder tout recours à ce régime.

Entre les soussignés,

D'une part,

M., représentant l'organisateur de l'accueil de
jeunes

Et d'autre part,

Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale agissant au nom de l'Etat.

Il a été convenu ce qui suit :

Titre I : éléments d'identification du besoin social

Mode d'accueil collectif à caractère éducatif, l'accueil de jeunes doit relever d'un projet éducatif établi par l'organisateur dans lequel celui-ci doit expliciter un besoin social particulier (art. R227-1).

Pour l'analyse de ce besoin social, un questionnaire-guide est joint en annexe de la présente convention. L'organisateur s'engage à renseigner ce document pour notamment identifier :

- le public accueilli
- les horaires d'accueil (amplitudes journalières et hebdomadaires)
- les conditions matérielles de l'organisation de l'accueil
- les actions et activités de l'accueil

Titre II : dispositions relatives à la sécurité matérielle des jeunes

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir vérifié que les locaux dédiés à l'accueil de jeunes et situés à :
73, Bis av François Billoux 56607 LANESTER satisfont aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises notamment (art. R227-5 CASF) :
 - o par les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
 - o par les règles générales de construction
 - o par le règlement sanitaire départemental
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (art. R227-27 CASF)
- Cette police portant le n° AXA N° 0000001183999604 a été souscrite le 01/01/2006 auprès de AXA, concernant le contrat Dommages aux Biens et un autre contrat pour la responsabilité Civile auprès de Paris Nord Assurances portant le n°PNAS 0R.200.160Z

2) Pendant l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage :

- à disposer d'un règlement intérieur
- à pouvoir justifier de l'âge des mineurs fréquentant l'accueil, soit 14 ans au minimum (art. R227-1 CASF)

- à pouvoir disposer de l'autorisation des représentants légaux pour les jeunes fréquentant régulièrement l'accueil
- à faire respecter les consignes de sécurité par les participants

Titre III : conditions d'encadrement des jeunes

L'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent de cet accueil ou, lorsque l'action se déroule sur plusieurs sites, un directeur qualifié qui coordonne l'action de référents locaux (art. R 227-19 CASF).

Si accueil sur un seul site :

- NOM, prénom et qualification de l'animateur désigné comme référent de l'accueil :

Si accueil multisite :

- NOM, prénom et qualification du directeur chargé de la coordination des référents locaux : **Le Bellour Patrick**.
- NOM, prénoms et qualifications des référents locaux : **Corne Jean-Michel**, JFM, Radio Pédagogique, **Anaïs Le Toquin**, Atelier d'Expression/Danses Urbaines et **Stéphane Leblanc**, Cyberlan, Espace de découverte des Nouvelles Technologies, **Denis Pascal**, Atelier photographique, Karine Le Neurès, Atelier Couture.

Le nombre de jeunes accueillis simultanément dans le local et son enceinte doit :

- respecter la capacité d'accueil du lieu (normes ERP)
- ne pas excéder le taux **d'1 animateur-référent pour 25 jeunes présents**

L'organisateur s'engage à vérifier que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à l'accueil de jeunes, n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative en application des articles L227-10 et L227-11 (art. R227-3).

Titre IV : modalités d'exécution de la convention

La présente déclaration devra faire l'objet d'un avenant adressé dans les meilleurs délais à la DDCS du Morbihan en cas de :

- de modification significative des conditions matérielles d'accueil (changement de lieu et modification des horaires d'ouverture)
- de changement de référent (identité, qualification et expériences à mentionner)

Nonobstant les obligations législatives et réglementaires qui, prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles en matière de déclaration, d'assurance et d'élaboration d'un projet éducatif, sont de nature à justifier une mesure d'opposition à l'accueil, la présente convention peut être dénoncée :

- par l'Etat à tout moment, en cas de force majeure, de mise en danger de la santé et la sécurité physique et/ou morale des mineurs ou pour des motifs sérieux tenant au non respect d'une des clauses de la présente convention
- par l'organisateur pour tous les motifs liés aux clauses prévues dans la présente convention et

dès lors que le besoin social qui fonde la mise place de l'accueil n'est plus avéré. Dans ce cas, l'organisateur s'engage à informer la DDCS sans délai.

La présente convention prend effet à compter de la date de déclaration jusqu'à la veille du 1^{er} jour de la rentrée scolaire suivante.

**Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale**

**L'organisateur
de l'accueil de jeunes**

Le/2016 à

Annexe

« Questionnaire-guide pour l'analyse du besoin social »

- Identification du public jeune susceptible d'être accueilli

Quelles sont les spécificités du public considéré et en quoi justifient-elles la mise en place d'un accueil de jeunes ?

L'Espace Jeunes ouvert en février 2002 en centre-ville a tenu ses promesses en affichant un très haut niveau de fréquentation. Plus de 300 jeunes différents s'y rendent chaque année au moins une fois. Les locaux et l'équipe d'animation ont toujours été respectés. Cet accueil a permis l'émergence de projets, des temps d'échanges et de débats intéressants, de recréer du lien avec les 14/17 ans qui ne fréquentaient plus ou peu d'autres structures municipales et d'établir des passerelles avec le lycéen de la commune.

Mise en place de « PASS' ATELIERS » sous la forme d'une adhésion annuelle :

- « Laisse libre cours à ton imagination », Création, Costuming, Conception
- « A l'air du Numérique », Photos, Vidéos
- « Web Radio », Interviews, Montage, Podcats.....

- Qualification du contexte de l'accueil

Quels éléments liés à l'environnement social de la structure justifient la mise en place d'un accueil de jeunes ?

- Permettre à tous les jeunes (à partir de 14 ans principalement) de trouver un accueil en dehors des vacances scolaires, mais aussi l'été, dans un espace qui leur est réservés,
- intégrer les publics spécifiques (jeunes en difficulté, en situation de rupture),
- Eviter le désœuvrement des jeunes, leur permettre de découvrir, de pratiquer diverses activités et de valoriser leurs aptitudes personnelles,
- Positionner les jeunes en tant que concepteurs de leurs propres loisirs,
- Canaliser certains types de comportement chez les jeunes (agressivité, domination...),
- Favoriser leur intégration dans la cité

- **Particularité des actions proposées par l'accueil**

Quelles sont les conditions matérielles d'organisation, les actions et les compétences envisagées pour mettre en œuvre la particularité éducative de l'accueil de jeunes ?

L'Espace Jeunes bénéficie d'une situation géographique au cœur du centre-ville (local de 200 m²) et de la présence de personnels qualifiés (1 permanent + animateurs municipaux par roulement). Hors vacances scolaires, le fonctionnement sera ouvert de 17h à 20h le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de 14h à 17h le mercredi et le samedi, ponctuellement de 20h à 22h le mardi et/ou vendredi autour de thématiques diverses et variées :

- **Ateliers Projets** : création de spectacle
- **Monte ta Soirée, Claqué Ton Message, Café Citoyen** : thématiques élaborées en concertation avec les jeunes et l'équipe pédagogique
- **Cultures, Pratiques et Tendances** : thématiques autour d'une activité ou d'un échange avec un professionnel (santé, pratiques sportives ou culturelles, artistes.....)
- **Participation aux différentes actions portées par la Commune** (Festival de la Jeunesse, Festival de l'Enfance et de la Famille, Semaine Bleue, Semaine de la Solidarité Internationale, Quinzaine du Commerce Equitable, Festival Urbaines du Pays de Lorient.....)

- Associer 5 activités existantes sur la Commune et répondant aux mêmes intentions pédagogiques que celles dispensées au sein de l'Espace Jeunes :

- ☛ Atelier de découverte scientifique et technique : JFM, radio pédagogique située dans les locaux de l'Espace et agréé par le Comité Technique Régionale de Rennes sur les vacances scolaires.
- ☛ Espace de découverte des Nouvelles Technologies : Le Cyberlan, situé 10, rue François Mauriac au 1^{er} étage à Lanester.
- ☛ Atelier d'Expression / Danses Urbaines situé au LCR, HLM Fonlupt à Lanester.
- ☛ Atelier Couture dans les locaux de l'Espace
- ☛ Atelier photographique situé dans les locaux de l'Espace Jeune

Pendant l'été, la structure fonctionne de 16h à 22h, suivant les projets
 Mise à dispositions d'outils et d'activités diversifiées ; le panel sera construit avec le public qui fréquentera la structure ; des soirées à thèmes pourront être organisées avec un accent particulier sur l'échange et la rencontre avec les délégations étrangères accueillies sur la commune durant cette période

En dehors des points abordés ci-dessus, quels autres éléments peuvent justifier de la mise en place de l'accueil de jeunes ?

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE
REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HE-
MON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN.
NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : M. LE BLE donne pouvoir à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville et Le Centre Régional de l'Information Jeunesse. Cette convention définit les conditions particulières de partenariat entre l'association CRIJ Bretagne (IJ 56) et le Point Information Jeunesse de la ville de Lanester. La présente convention est valable pour l'année civile en cours. La ville de Lanester s'engage à verser une participation financière d'un montant de 1700 € pour l'année 2016. Le montant de cette dépense sera imputé au budget primitif, fonction 422, nature 628. La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 8 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

CONVENTION ANNUELLE

Entre la Ville de LANESTER et le CRIJ Bretagne, mission Information Jeunesse en Morbihan

OBJET :

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières de partenariat entre l'association CRIJ Bretagne et le Point Information Jeunesse de la Ville de LANESTER.

La présente convention ne se substitue pas aux engagements du label Information Jeunesse signés entre la Direction Régionale Jeunesse et Sports et de Cohésion Sociale et la Ville de Lanester 2013 pour une durée de 3 ans.

PRINCIPES

Chaque structure Information Jeunesse, pour son développement et sa professionnalisation, son rayonnement, son adaptation à certains publics et pour la consolidation de son partenariat, doit pouvoir s'appuyer sur un certain nombre de fonctions qui, pour des raisons pratiques et économiques, ne peuvent pas toujours être assurées par lui seul.

La vocation d'une animation départementale de réseau est de proposer à ses membres des mutualisations d'actions et de fonctions favorisant des économies d'échelle.

Il s'agit de l'organisation de temps communs de formation, d'échanges, de réflexion et d'élaboration d'actions concertées entre les Points/Bureaux Information Jeunesse, voire la mise en place d'un espace de mutualisation défini ci-dessous.

En parallèle l'Animation départementale maintient une aide technique et pédagogique individualisée pour permettre aux animateurs de réaliser au mieux leurs missions.

RAPPEL DU CHAMP D'INTERVENTION DE L'ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE

- Documentation : organisation, mise à jour, diffusion locale....
- Aménager l'espace d'accueil et d'information,
- Accueillir et informer : enjeux, techniques et règles déontologiques,
- Le PIJ/BIJ dans son environnement : analyse des populations « jeunes », travail en partenariat,
- Promotion : cibles et techniques, les outils du Réseau Information Jeunesse
- Organisation du travail : définition du cahier des charges, planification...
- Evaluation du travail : enjeux, méthodes et outils locaux ...

NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISE :

➤ Une mutualisation des compétences et des forces du réseau :

La mise en place d'un espace morbihannais de mutualisation se réalisera, notamment dans les domaines suivants :

- Prêt, partage, actualisation de matériels techniques et pédagogiques : équipement (outils, jeux, expositions, etc.)
- Impulsion et accompagnement de projets collectifs, en fonction des enjeux territoriaux, des demandes et besoins partagés et appuis disponibles ;
- Création et partage de messages ou de supports de communication.
- Partage d'un intervenant extérieur, d'une expertise particulière (évaluation, formation...)

➤ Un accompagnement « ajusté » des professionnels et des structures IJ ;

Un accompagnement au plus près viendra renforcer la mission IJ, par exemple sur les points suivants :

- Accompagnement et aide au diagnostic jeunesse sur le territoire de la structure IJ.
- Présence sur Internet : accompagnement et prise en main d'un blog ou encore d'une page/profil Facebook ;

Les équipes du CRIJ assureront en tant que de besoin une fonction d'aide technique et pédagogique sur laquelle pourront s'appuyer le ou les professionnels des PIJ / BIJ.

Les frais induits de secrétariat feront parties des frais mutualisés.

MODALITES DE PARTICIPATION

- 1) La Ville de Lanester gestionnaire du Point Information Jeunesse s'engage à soutenir l'animation départementale dans sa fonction de mutualisation des ressources du réseau. Pour 2016, le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau de l'association CRIJ Bretagne sur la base des chiffres INSEE de la population des jeunes de 15/29 ans, à raison de 0,60 € par jeune.

- 2) La Ville de Lanester s'engage à permettre aux animateurs du Point Information Jeunesse de participer aux réunions de travail et aux temps de formation du réseau départemental Information Jeunesse.

PARTICIPATION FINANCIERE

La Ville de Lanester s'engage à verser au CRIJ Bretagne, dans le cadre de son intervention auprès du réseau IJ du Morbihan, une participation financière d'un montant de 1 700 euros pour l'année 2016.

La somme ainsi versée est identifiée dans la comptabilité du CRIJ Bretagne sur une ligne spécifique « Information Jeunesse Morbihan ».

DUREE

La présente convention est valable pour l'année civile en cours. Elle fera l'objet d'une évaluation. En cas de non-respect de ses clauses elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires avec un préavis de 3 mois.

Fait à _____ le ____ / _____ / 2016

La Ville de Lanester
Représentée par

Le CRIJ Bretagne
Représenté par
Xavier Nabat
Directeur Général



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

GALERIE LA ROTONDE – ACQUISITION D'ŒUVRE -
CATHERINE RAOULAS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. LOPEZ-LE GOFF. HE-
MON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN.
NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : M. LE BLE donne pouvoir à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Suite à l'exposition de Catherine RAOULAS intervenue dans la Galerie La Rotonde et dans le Hall de l'Hôtel de Ville, entre juillet et août dernier, il est proposé d'acquérir une œuvre présentée.

- *Sortie de Rade* : Encre et pastel gras sur carte marine, 70 x 100 cm, 2016, d'une valeur de 900 € TTC

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2161, Fonction 33 du budget. La commission Culture réunie le 13 Septembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: #.th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CLASSE OPTION THEATRE – COLLEGE JEAN LURCAT DE
LANESTER – CONVENTION DE PARTENARIAT 2016/2017 ENTRE
LA VILLE DE LANESTER, LE COLLEGE JEAN LURCAT ET LA
LA CIE « Bande à Grimaud »**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,
ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mmes DUMONT, LOPEZ-LE GOFF, HE-
MON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN,
NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL.**

**Nbre d'élus
présents : 32**

**Absents excusés : M. LE BLE donne pouvoir à Mme DUMONT
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
Mme GUENNEC d° à M. IZAR**

Mme Florence LOPEZ-LE GOFF est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Depuis 2014, la ville de Lanester soutient financièrement l'intervention artistique développée au sein de la classe avec option théâtre du collège Jean LURCAT.

Après un partenariat avec la Compagnie de l'Embarcadère, pour cette nouvelle année scolaire 2016/2017, le collège a décidé de s'associer à la Compagnie « La Bande à Grimaud ».

L'espace Jean Vilar est le lieu de diffusion porteur du projet, la ville de Lanester déposant auprès du Conseil Départemental du Morbihan la demande de subvention afférente à ce dispositif.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention ci-jointe.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission culture, le 13 Septembre dernier,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat (ci-jointe en annexe) entre la compagnie « La Bande à Grimaud », le collège Jean Lurçat et la Ville de Lanester, pour l'année 2016/2017.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget 611, 7473 et 7478, fonction 313 du budget

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/09/2016
Affiché le 28/09/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



#.717.

#.717.



Convention de partenariat

2016/2017

Ville de Lanester - Collège Jean Lurçat de Lanester – Compagnie « La Bande à Grimaud »

Entre d'une part

La ville de Lanester, 1rue Louis Aragon, CS 20779, 56 607 Lanester Cedex, représentée par Mme Thérèse THIERY, en sa qualité de Maire

Et d'autre part

La Compagnie « La Bande à Grimaud », située Cité ALLENDE 12 rue Colbert, BP 2, 56100 LORIENT, Siret 4540637280033, Code APE : 9001Z, Licence n ° 2-1047402, représentée par Pascal LE GAC, en sa qualité de président et dénommée ci-après « La Bande à Grimaud »

Le Collège Jean Lurçat, situé 30 rue Larnicol, BP 127, 56601 LANESTER CEDEX, représenté par Martine Josse-Lucas en sa qualité de Principale

Préambule

Le Collège propose aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème}, une option facultative d'enseignement et de formation théâtrale. Cette option s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique, et met notamment en lien une enseignante en Lettres, Fabienne Séchaud, et une comédienne et metteure en scène professionnelle, Ariane Burési.

Aux fins de soutien à ce développement des pratiques culturelles et artistiques porté par le Collège, la Ville de Lanester, en s'appuyant sur ses ressources de diffusions culturelles dont l'Espace Jean VILAR, fait appel à la Bande à Grimaud pour assurer la mise en œuvre de cette action théâtrale

La présente convention a pour but de formaliser les modalités de mise œuvre de cette intervention.

Il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet

Le présent contrat a pour objet de confier à la Bande à Grimaud une prestation artistique pédagogique, au sein de la classe avec option « théâtre » du Collège Jean Lurçat, sur l'année scolaire 2016/2017.

Cette prestation comprend

- l'intervention d'une comédienne et metteure en scène professionnelle, en la personne d'Ariane Burési, pour accompagner le processus de création et de formation en milieu scolaire ; les temps de travail auront lieu soit au Collège, soit dans un autre établissement disposant d'un équipement culturel adapté au projet.

- d'une responsable de projet, en la personne d'Alexandra Koeniguer, pour assurer le suivi contractuel, financier et logistique de la prestation.

Article II - Modalités d'intervention

La Bande à Grimaud interviendra à hauteur de 40 heures réparties sur l'année scolaire 2016-17, le calendrier des séances sera défini en concertation entre l'intervenante Ariane Burési et l'enseignante Fabienne Séchaud, sous réserve de la disponibilité des espaces de travail ;

Article III - Obligation des PARTENAIRES

Les partenaires financeurs, La Ville de Lanester et le Collège s'engagent à :

- Mettre à disposition les moyens techniques nécessaires à la proposition
- Réserver le meilleur accueil à l'équipe de La Bande à Grimaud

La Bande à Grimaud s'engage à :

- ce qu'Ariane BURÉSI soit présente aux dates prévues par un calendrier validé par l'ensemble des partenaires,
- salarier Ariane BURÉSI aux dites dates,
- prendre en charge les différentes assurances à contracter en vue de l'embauche de l'intervenante.

Article IV - Éléments financiers / Règlements

Le montant total accordé à la réalisation de la prestation est de

2200€ - deux mille deux cents euros

Le paiement à La Bande à Grimaud s'effectuera sur présentation d'une facture, d'un état des heures effectuées et d'un bilan qualitatif. Un état intermédiaire pourra être présenté par la Bande à Grimaud pour un paiement partiel de la prestation, à condition qu'au moins la moitié des heures requises ait été accomplie.

La Ville de Lanester assume le paiement de l'intégralité de cette prestation, étant précisé que le Collège participe aussi annuellement à sa prise en charge à hauteur de la moitié restant à charge après déduction de la subvention allouée par le Conseil Départemental du Morbihan.

Règlements :

- La Bande à Grimaud n'est pas assujettie à la TVA,
- Le paiement sera effectué par chèque ou par virement.

Article V – Frais de transport, frais de déplacement et frais de séjour

Les frais liés au déplacement (transport, restauration) sont à la charge de la Bande à Grimaud.

Article VI - Assurance – responsabilité

- La Bande à Grimaud, employeur d'Ariane Burési et d'Alexandra Koeniguer, prendra en charge les différentes assurances à contracter en vue de l'embauche des salariées,
- Le Collège et la Ville de Lanester déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture du public et de ses locaux.

Article VII - Annulation de la Convention

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Des changements apportés dans l'équipe d'intervenant de La Bande à Grimaud, ne constituent pas un motif d'annulation de la Convention. Si l'intervenante au sein de la formation, ne pouvait assumer l'intégralité de sa tâche, La Bande à Grimaud s'efforcerait de lui trouver un/une remplaçant(e) ; La Ville de Lanester et Le Collège seraient alors consultés.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article VIII - Compétences juridiques

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement sans réserve.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lorient, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Lanester, le

En trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

P/Le Maire,
Adjointe à la Culture
Mireille PEYRE

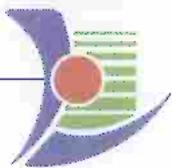
La Bande à Grimaud
Le Président
Pascal LE GAC

Le Collège Jean LURCAT
La Principale
Martine JOSSE-LUCAS

Arrêtés et décisions du Maire de septembre et octobre 2016

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Service Urbanisme	2016-312	29-sept	Décision du Maire d'exercer le droit de préemption concernant un bien situé 63 rue Marcel Sembat
Direction Générale des Services	2016-317	03-oct	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Chansons Plus
Direction Générale des Services	2016-318	03-oct	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Korollerien Ar Skorv
Direction Générale des Services	2016-319	03-oct	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association du CASC
Direction Générale des Services	2016-321	03-oct	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Société SEGEPEX
Direction Générale des Services	2016-322	03-oct	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Société SEGEPEX
Direction Générale des Services	2016-325	06-oct	Arrêté du Maire fixant les modalités de mise à disposition du public d'une demande de permis d'aménager soumis à étude d'impact en application du Code de l'Environnement, sollicitée par la Société SNC ARC AMENAGEMENT en vue de la création d'un lotissement
Direction Générale des Services	2016-327	7-oct	Arrêté de nomination du coordonnateur et du correspondant RIL - Enquête de recensement de la population 2017
Services techniques	2016-336	11-oct	Arrêté municipal d'occupation du domaine public - Dream America
Services techniques	2016-343	21-oct	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des spectacles de Noël
Services techniques	2016-345	21-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Etienne Dolet, rue Marcel Sembat, route de la Grande Lande, avenue Schoelcher et avenue du 18 juin 1940
Direction Générale des Services	2016-348	27-oct	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Place des Rencontres
Services techniques	2016-350	27-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de Saint Guénaël
Services techniques	2016-351	27-oct	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la Société SPIE et ses sous-traitants pour le compte de Orange
Services techniques	2016-353	27-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue François Billoux
Services techniques	2016-356	31-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue François Billoux
Services techniques	2016-357	31-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement Pont Saint Christophe
Direction Générale des Services	2016-357 bis	31-oct	Décision du Maire – Mise à disposition d'un local associatif : Association Kids Of Underground
Direction Générale des Services	2016-357 ter	31-oct	Décision du Maire - Mise à disposition d'un local associatif : Association Chouff MC Darts



DECISION DU MAIRE D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION
concernant un bien situé 63 rue Marcel Sembat à Lanester

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-1, L 210-1, L 213-1, R 213-4 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22-15,

Vu la délibération du 24 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire et notamment le point 17 relatif à l'exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 25 août 2014 complétant les délégations déjà accordées par la délibération du 24 avril 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 9 juillet 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 1987 décidant d'instituer le droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal de 11 février 2010 relative à la mise en conformité du droit de préemption urbain avec le plan local d'urbanisme,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner parvenue en Mairie de Lanester le 31 août 2016, concernant la propriété de Monsieur et Madame BERGER constituée de 3 parcelles cadastrées AN 707, AN 710 et AN 724 d'une superficie totale de 743 m² sur laquelle est édifiée une maison d'habitation,

VU l'avis de France Domaine en date du 19 septembre 2016; n° 2016-098V 1039, relatif à la valeur du bien, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée,

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la restructuration urbaine de la rue Marcel Sembat et est destinée à accueillir la réalisation d'un programme immobilier,

CONSIDERANT que cette densification urbaine s'est déjà concrétisée par l'acquisition dans cette rue de plusieurs biens immobiliers destinés à la réalisation d'opérations de logements en centre-ville (rue Marcel Sembat : acquisitions au N° 71 en 2010, N° 53 en 2011 et N° 47 en 2013), le n° 51 T de cette même rue est en cours d'acquisition,

CONSIDERANT que les parcelles AN 707, AN 710 et AN 724, de par leur localisation géographique, font partie intégrante du périmètre de densification urbaine au centre-ville,

CONSIDERANT que l'intérêt général qui s'attache à ce projet s'inscrit dans les objectifs définis par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme (mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique locale de l'habitat),

DECIDE

Article 1^{er} : d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption sur les parcelles AN 707, AN 710 et AN 724 d'une superficie de 743 m² sur laquelle est édifiée une maison d'habitation.

Article 2 : de proposer à ce titre, l'offre d'acquérir ce bien au prix de 215 000 euros (deux cent quinze mille euros), conformément à l'estimation établie par France Domaine, auquel s'ajoutent 12 950 € TTC de frais de commission d'agence et les frais notariés.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Lorient.

Fait à Lanester, le 29 Septembre 2016

**Le Maire,
Thérèse THIERY**

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération





**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
 Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
 Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
 Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
 Vu la demande formulée par Mme Marijo PERGAL, Présidente de l'Association Chansons Plus – 5 rue du Corpont – 56600 LANESTER, en date du 28 Septembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Marijo PERGAL, Présidente de l'Association Chansons Plus – 5 rue du Corpont - 56600 LANESTER – est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 18 Novembre 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Spectacle de Benoît Paradis Trio

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 3 Octobre 2016

P/Le Maire,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Catherine DOUAY
 Conseillère municipale délégué à
 l'Administration Générale





**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. LOZAHIC, Président de l'Association Korollerien Ar Skorv – Maison des Associations – ancienne Mairie – place Penvern - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 28 Septembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. LOZAHIC, Président de l'Association Korollerien Ar Skorv – Maison des Associations – ancienne Mairie – place Penvern – 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 25 Novembre 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Spectacle de Rozenn Talec et Yannig Noguét

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 3 Octobre 2016

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
à l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par M. Patrick LE BELLOUR, Association du C.A.S.C. – rue Jean-Marie Le Hen – CS 20779 - 56607 LANESTER CEDEX, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 28 Septembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Patrick LE BELLOUR, Association du C.A.S.C. – rue Jean-Marie Le Hen – CS 20779 - 56607 LANESTER CEDEX, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 2 Décembre 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Spectacle « La Famille vient en mangeant »

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 3 Octobre 2016

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



Douay

v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Eric AVRY, Directeur de la Société SEGEPEX, 286 rue Rouget de Lisle – 56602 LANESTER CEDEX en date du 3 Octobre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Eric AVRY, Directeur de la Société SEGEPEX, 286 rue Rouget de Lisle – 56602 LANESTER CEDEX, est autorisé temporairement, à exploiter un débit de boisson de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : du Samedi 19 Novembre au Dimanche 20 Novembre 2016
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Parc des Expositions
Objet de la manifestation : Salon Ouest Motors Festival

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 3 Octobre 2016

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



Douay

v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Eric AVRY, Directeur de la Société SEGEPEX, 286 rue Rouget de Lisle – 56602 LANESTER CEDEX en date du 3 Octobre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Eric AVRY, Directeur de la Société SEGEPEX, 286 rue Rouget de Lisle – 56602 LANESTER CEDEX, est autorisé temporairement, à exploiter un débit de boisson de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : du Samedi 26 Novembre au Dimanche 27 Novembre 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Parc des Expositions

Objet de la manifestation : Salon Antiquités Brocante

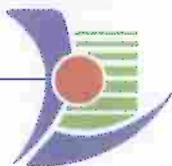
Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 3 Octobre 2016

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



[Handwritten signature in blue ink]



**ARRETE DU MAIRE FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER SOUMIS A ETUDE D'IMPACT
EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLLICITEE
PAR LA SOCIETE SNC ARC AMENAGEMENT
EN VUE DE LA CREATION D'UN LOTISSEMENT**

Le Maire de la commune de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-55,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 56098 16 L 0001 déposée le 15 juin 2016 et l'étude d'impact s'y rapportant par la société SNC ARC AMENAGEMENT, en vue de la création d'un lotissement, sur un terrain situé en bordure des rues Guyomard et Gérard Philippe à Lanester,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 août 2016 portant sur le permis d'aménager « Les Terrasses du Scorff »,

Considérant que le dossier de demande de permis d'aménager susvisé comportant l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, doit être mis à disposition du public

ARRETE

Article 1 – Le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 56098 16 L 0001 et l'étude d'impact s'y rapportant déposés le 15 juin 2016 par la société SNC ARC AMENAGEMENT, en vue de la création d'un lotissement, seront mis à disposition du public **du 20 octobre au 04 novembre 2016 inclus**.

Article 2 – Le dossier de demande de permis d'aménager, l'étude d'impact s'y rapportant ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public en mairie de Lanester, 1 rue Louis Aragon à Lanester, aux jours et heures habituels d'ouverture, exceptés les dimanches et jours fériés, soit :

- Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (au service urbanisme) ;
- Le samedi de 09 h 00 à 11 h 45 (à l'accueil de l'hôtel de ville).

Article 3 – Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- par correspondance adressée à Madame le Maire de Lanester, 1 rue Louis Aragon, CS 20779, 56607 Lanester cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat-urba@ville-lanester.fr

Article 4 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition sera publié 8 jours au moins avant le début de celle-ci dans les annonces légales des deux journaux ci-après :

- Ouest-France ;
- Le Télégramme.

Cet avis sera en outre :

- Affiché :
 - Dans le hall de l'hôtel de ville ;
 - Sur le lieu du projet.
- Publié sur le site internet de la ville.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier mis à disposition avant son ouverture.

Article 5 – A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera tiré des propositions et observations recueillies, afin que ces dernières puissent être prises en considération par le pétitionnaire et par l'autorité compétente pour prendre sa décision d'octroi ou de refus de l'autorisation du permis d'aménager.

Article 6 – Le bilan de la mise à disposition du dossier sera consultable en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur son site internet pendant 3 mois à compter de la clôture de la procédure.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien, 3 Contour la Motte, 35 044 Rennes - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Article 8 – Le Maire est chargée de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet du Morbihan,
- Au Sous-Préfet de Lorient,
- A la SNC ARC AMENAGEMENT

Lanester, le 06 octobre 2016

Thérèse THIERY
Maire de Lanester
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Préfecture 7/10/2016
Affiché le : 7/10/2016
Notifié le :
Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent arrêté





ARRÊTÉ

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population ainsi que du correspondant du répertoire d'immeubles localisés

Le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er})
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTE :

Article premier :

Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement Mme Annie CROIZER.
Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.
Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 :

Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés M. Bruno WEYH.
Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.
Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié aux agents.

Notification faite le :
Signature

A. CROIZER

B. WEYH

Fait à Lanester le 17/12/16
P/Le Maire
A. L'Hénoret

Adjoint chargé des Ressources Humaines





**ARRETE MUNICIPAL
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Virginie Le Breton domiciliée au 13 rue François Mauriac est autorisée à occuper le domaine public communal pour la pose d'une **terrasse (8 m2)**, installée sur le **trottoir devant le restaurant « DREAM AMERICA »** situé au 13 rue François Mauriac à compter du **1^{er} Avril 2017**.

La présente permission de voirie est accordée pour une durée de **CINQ ANNÉES** à compter du **1^{er} novembre 2016**.

Elle peut, à tout moment, être modifiée ou révoquée, pour motifs d'intérêt public, sans que son titulaire puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité.

ARTICLE 2 : SERVITUDES

Le permissionnaire subira toutes les servitudes publiques, passives ou actives, et particulièrement celles des réseaux divers existants ou à créer.

En cas de pose, dépose ou réparations de ses ouvrages, il devra se soumettre aux exigences des administrations ou services publics intéressés en ce qui concerne les dispositions à prendre pour permettre l'exécution des travaux. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la gêne occasionnée quelques soient la durée et l'importance des travaux.

Il sera éventuellement tenu, pour toute raison jugée valable par l'Administration Municipale, de faire déplacer ses installations à ses frais.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES - MODIFICATIONS

Tous les ouvrages établis sur le domaine public communal devront être maintenus en bon état et conformes aux conditions fixées lors de la délivrance de la présente permission de voirie.

Dans le cas où le pétitionnaire aurait l'intention d'apporter ultérieurement une modification quelconque à ses installations, il devra solliciter, avant tout commencement d'exécution, l'autorisation des services techniques municipaux. En ne le faisant pas, il s'exposera à la révocation immédiate de la présente autorisation et l'obligation de remise en état initial des lieux.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

En cas de rupture ou d'accident survenant sur l'ouvrage construit, le permissionnaire ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de LANESTER et devra supporter tous les frais de réparation ou de dommages qui auraient pu être causés.

Par ailleurs, le permissionnaire sera et demeurera seul responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'existence ou de l'exploitation de ses installations.

La responsabilité de la Ville de LANESTER ne pourra être engagée en aucune façon.

ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

En cas de révocation de la présente autorisation, et au plus tard à son expiration si elle n'a pas été renouvelée, son titulaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif après enlèvement de ses installations. Il disposera pour cela d'un délai de TROIS MOIS à compter de la date de notification de l'arrêté de révocation ou de la date d'expiration de la permission. Si au terme de ce délai le nécessaire n'avait pas été fait, il serait dressé procès-verbal de carence et le travail serait exécuté d'office aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6 : CESSION DES INSTALLATIONS

La présente autorisation est strictement personnelle. Son titulaire supporterait donc, en cas de cession de ses installations, toutes les obligations et responsabilités qu'elle comporte jusqu'à ce que son successeur ait obtenu à son profit une nouvelle permission de voirie.

ARTICLE 7 : DROITS RESERVES & REGLEMENTS

La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve expresse des droits des tiers et de l'application des règlements en vigueur. En particulier, elle ne dispense pas en aucune manière son titulaire de ses obligations à l'égard de la réglementation en matière d'urbanisme et de permis de construire.

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

Les occupations du domaine public faisant l'objet du présent arrêté sont soumises à la perception d'un droit de voirie.

Ce droit de voirie est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement doit s'effectuer par chèque à l'ordre du Trésor public ou directement en Régie (située dans l'Hôtel de Ville) en accompagnement du formulaire dûment complété par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 19 OCT. 2016

Notifié le : 19 OCT. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

T. Thiéry.

Fait à Lanester,
Le 11 octobre 2016.

Le Maire, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

T. Thiéry.



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DES SPECTACLES DE NOEL**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de
sécurité des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion des spectacles de Noël et du feu d'artifice du 16 décembre 2016, la zone
de tir du feu d'artifice, située Espace Mandela, est interdite d'accès à toute personne non autorisée le
16 décembre de 10 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 2 : la circulation sera interdite avenue Billoux (tronçon compris entre la rue Leclerc et la rue
Moquet) le 16 décembre 2016 de 18 h 00 à 21 h 00. Le stationnement sera interdit rue des Déportés
et rue Cassin le 16 décembre 2016 de 18 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 3 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront prises en charge par
les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

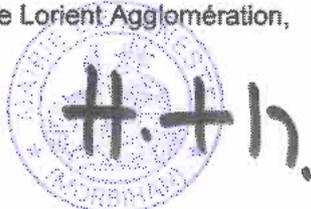
Affiché le : - 7 NOV. 2016

Notifié le : - 7 NOV. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse Thiéry.



Fait à Lanester,
Le 21 octobre 2016.
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse Thiéry.



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AVENUE KESLER DEVILLERS - RUE ETIENNE DOLET -
RUE DE LA REPUBLIQUE - RUE MARCEL SEMBAT - ROUTE DE LA
GRANDE LANDE - AVENUE SCHOELCHER - AVENUE DU 18 JUIN 1940**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES et ses sous-traitants,
pour effectuer des travaux de tirage de câbles pour le compte de COMPLETEL.
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 1^{er} au 30 novembre 2016, l'entreprise ERT TECHNOLOGIES et ses sous-traitants
est autorisée à occuper le domaine public avenue Kesler Devillers, rue Etienne Dolet, rue de la
République, rue Marcel Sembat, route de la Grande Lande, avenue Victor Schoelcher, avenue du 18
juin 1940 pendant la durée des travaux.
La circulation se fera dans les deux sens sur chaussée réduite, le stationnement sera interdit au droit
des travaux et l'arrêt bus sera maintenu.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation
routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités
par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental
et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Affiché le : 27 OCT. 2016

Notifié le : 27 OCT. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire



Lanester le 21 octobre 2016,
Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. RENARD, Association Place des Rencontres – 20 rue de Kerfréhour - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 27 Octobre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. RENARD, Association Place des Rencontres – 20 rue de Kerfréhour - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

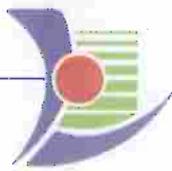
Date : Samedi 10 Décembre 2016
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Ferme de Kerfréhour
Objet de la manifestation : Marché de Noël

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 27 Octobre 2016

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Président de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargé de l'Administration Générale





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE SAINT GUENAEI**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise COLAS pour réaliser des travaux de voirie pour le compte de la ville,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 03 au 17 novembre 2016, la chaussée de la rue de Saint Guénael sera réduite le temps de la réalisation des travaux de voirie. L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public pendant la durée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et les accès riverains seront conservés.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **28 OCT. 2016**

Notifié le : **28 OCT. 2016**

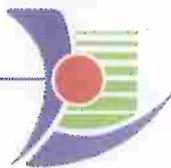
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire



Lanester le 27 octobre 2016,
Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire





ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE SPIE ET SES SOUS-TRAITANTS POUR LE COMPTE DE ORANGE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société SPIE et ses sous-traitants afin de réaliser des travaux pour le compte de Orange,

Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les sociétés SPIE, STEO, LSB, Constructel, LAUTECH, Sveg Telecom, TERSYS, SADER TRAVAUX PUBLIC, Avenel INFRA, Hexasun, Opti-Elec, Bretagne Antennes, Cadio TP, Rapid Antenne, FIBROPTTEL, S2IA, MRC sont autorisées à occuper le domaine public **sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux sur les réseaux de Orange au cours de l'année 2016.**

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **28 OCT. 2016**

Notifié le : **28 OCT. 2016**

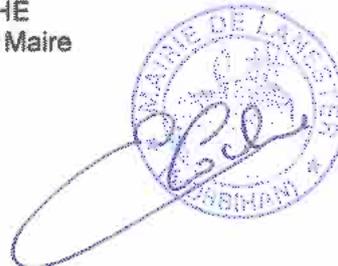
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

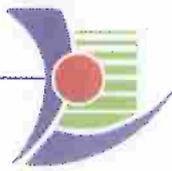
Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire



Lanester le 27 octobre 2016,

Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE FRANÇOIS BILLOUX**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise EGC CANALISATION pour effectuer des travaux d'assainissement pour le compte de Lorient Agglomération,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2016-309 est prolongé du 04 au 25 novembre 2016, l'entreprise EGC CANALISATION et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public **avenue François Billoux**. La circulation sera règlementée en alternat de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

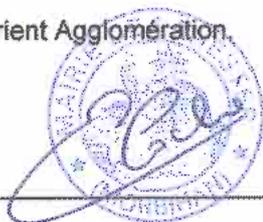
ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **2 8 OCT. 2016**

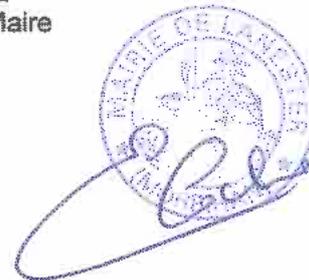
Notifié le : **2 8 OCT. 2016**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire



Lanester le 27 octobre 2016,
Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise BEUZIT Réseaux sud pour effectuer la réparation d'une conduite ORANGE,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 14 au 24 novembre 2016, l'entreprise BEUZIT Réseaux sud est autorisée à occuper le domaine public 14 avenue François MITTERRAND pendant la durée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation se fera sur chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil départemental et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : - 7 NOV. 2016

Notifié le : - 7 NOV. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

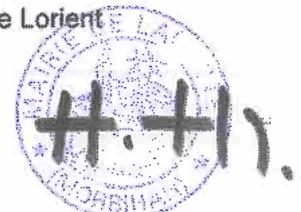
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 31 octobre 2016,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PONT ST CHRISTOPHE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise SDEL ATLANTIS pour effectuer des travaux
sur le réseau d'éclairage public de la Ville,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2016-344 est prolongé du 21 novembre au 16 décembre 2016, l'entreprise
SDEL ATLANTIS est autorisée à occuper le domaine public sur le Pont St Christophe et aux abords,
pendant la durée des travaux. La circulation se fera dans les deux sens sur chaussée réduite .

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront
conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : La circulation sera maintenue dans les deux sens sur chaussée réduite. Les véhicules
en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil départemental
et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

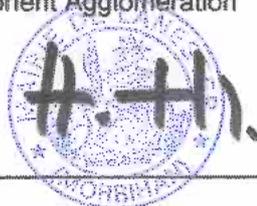
Affiché le : - 7 NOV. 2016

Notifié le : - 7 NOV. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 31 octobre 2016,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





DECISION DU MAIRE DE LANESTER

Objet : Mise à disposition d'un local associatif

Le maire de LANESTER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2122-22

Vu la délibération du 24 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer au Maire certaines compétences,

Vu notamment son point n°4 qui prévoit la délégation au Maire de conclure et de réviser le louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Considérant la demande en faveur de la mise à disposition d'un local pour l'association Kids Of Underground

DECIDE

Article 1 - De signer une convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association Kids Of Underground»

Article 2 – La Directrice Générale des Services de Lanester est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous Préfecture de Lorient.

Article 3 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Article 4 – La présente décision est portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage.

Fait à Lanester, le 31 octobre 2016

Le maire de Lanester
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY





DECISION DU MAIRE DE LANESTER

Objet : Mise à disposition d'un local associatif

Le maire de LANESTER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2122-22

Vu la délibération du 24 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer au Maire certaines compétences,

Vu notamment son point n°4 qui prévoit la délégation au Maire de conclure et de réviser le louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Considérant la demande en faveur de la mise à disposition d'un local pour l'association « Chouff MC Darts »

DECIDE

Article 1 - De signer une convention de mise à disposition d'un local sis sur le site communal de Locunel au profit de l'association « Chouff MC Darts »

Article 2 – La Directrice Générale des Services de Lanester est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Lorient.

Article 3 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Article 4 – La présente décision est portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage.

Fait à Lanester, le 31 octobre 2016

Le maire de Lanester
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



4.11